

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4689

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Grand projet de ville (GPV) Lyon la Duchère - Plan de sauvegarde de la Tour panoramique - Mission d'animation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du GPV de Lyon la Duchère, un vaste projet urbain est en cours de réalisation. Il prévoit notamment une diversification et la requalification résidentielle, une restructuration commerciale et l'implantation d'activités économiques, la requalification des espaces publics et des voiries.

Dans ce contexte, l'Etat, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), la Communauté urbaine, la ville de Lyon et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) souhaitent aussi anticiper les dérives des copropriétés existantes, afin de garantir la mixité sociale qu'elles représentent, vecteur d'équilibre urbain.

La Tour panoramique, copropriété de 106 logements, est située au cœur du périmètre du projet urbain ; un diagnostic socio-technique a été établi et des propositions opérationnelles d'intervention ont été faites sur cette copropriété à la suite des dysfonctionnements repérés : vieillissement du bâti, charges de copropriété élevées, fuite des copropriétaires anciens au profit de ménages économiquement plus faibles et sans culture de la copropriété, vacance, impayés, etc. Les résultats du diagnostic ont conduit les partenaires publics à s'orienter vers la procédure plan de sauvegarde. Celle-ci a été mise en place par arrêté préfectoral le 28 juin 2001.

Afin d'animer les dernières années du plan de sauvegarde, une mission doit être conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

Les participations financières pourraient être les suivantes :

Libellé	2007	2008	2009	Total
Anah	16 298 €	16 298 €	12 405 €	45 001 €
Communauté urbaine	12 099 €	12 099 €	9 210 €	33 408 €
ville de Lyon	3 025 €	3 025 €	2 302 €	8 352€
CDC	7 562 €	7 562 €	5 756 €	20 880 €
total en € TTC	38 984 €	38 984 €	29 673 €	107 641 €

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Elles feront l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 30 000 € HT minimum et 34 000 € HT maximum par an ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la mission d'animation du plan de sauvegarde de la Tour panoramique à la Duchère, Lyon 9°.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande ayant pour objet la mission d'animation du plan de sauvegarde de la Tour panoramique et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 34 000 € HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres, pour une durée ferme de un an, reconductible expressément deux fois une année,

b) - solliciter les recettes auprès de l'Anah, la ville de Lyon et la Caisse des dépôts et consignations et à signer les conventions de participations financières correspondantes.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 622 800 - fonction 72 - opération 1172.

6° - Les recettes attendues seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - comptes 747 800 pour la subvention de l'Anah et de la Caisse des dépôts et consignations et 747 400 pour les participations de la ville de Lyon - fonction 72 - opération 1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,